

PRIMAIRE LAQUE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Primaire Laque

Réf. N° 7701

Révisé le : 15.07.2025

Date d'impression : 15.07.2025

Version : 3.0.0 (2.0.2)

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de la société

1.1 Identificateur de produit

Primaire Laque

Réf. Art. 7701

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2 Utilisation de la substance/du mélange : Produits de revêtement à base d'eau

Restrictions d'application recommandées : Aucune si utilisé correctement

1.3 Détails du fournisseur fournissant la fiche de données de sécurité

VBA-BIOFA FRANCE

3 Rue Gutenberg

67610 La Wantzenau France

T +33(0)6 51 94 64 99

+33(0)3 88 59 22 95

Mail: info@biofa.fr

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : administration@biofa.fr

1.4 Numéro d'urgence

Numéro ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

SECTION 2 : Dangers potentiels

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pas de substance ou de mélange dangereux

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pas de substance ou de mélange dangereux

Conseils de sécurité

P102 Ne pas laisser à la portée des enfants.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition l'emballage ou l'étiquette.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales/nationales.

Caractéristiques supplémentaires de danger (UE)

PRIMAIRE LAQUE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Primaire Laque

Réf. N° 7701

Révisé le : 15.07.2025

Date d'impression : 15.07.2025

Version : 3.0.0 (2.0.2)

EUH210

Fiche de sécurité disponible sur demande.

EUH211

Attention ! Lors de la pulvérisation, des gouttelettes dangereuses pouvant pénétrer dans les poumons peuvent se former. Ne pas inhaler d'aérosol ou de brouillard.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1 % ou plus, qui sont soit persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), soit très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

Informations environnementales : La substance/ce mélange ne contient pas de composants qui, selon l'article 57(f) de REACH ou les règlements délégués (UE) 2017/2100 ou 2018/605 de la Commission, présentent des propriétés perturbatrices endocriniennes à des concentrations de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques : La substance/ce mélange ne contient pas de composants qui, selon l'article 57(f) de REACH ou les règlements délégués (UE) 2017/2100 ou 2018/605 de la Commission, présentent des propriétés perturbatrices endocriniennes à des concentrations de 0,1 % ou plus.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Aucun

Remarques supplémentaires

Texte des phrases H et EUH : voir section 16.

SECTION 4 : Premiers-secours-Mesures

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales

En cas de doute ou si des symptômes apparaissent, consulter un médecin. Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente ou en cas de convulsions. Changer les vêtements souillés ou saturés.

En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Après inhalation

Amener la personne à l'air frais, la garder au chaud et calme. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, montrer les instructions de l'entreprise ou la fiche de sécurité). En cas de difficultés respiratoires ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

En cas de contact avec la peau

Changer les vêtements souillés ou saturés. En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à grande eau et avec du savon. Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants. Consulter un médecin si des réactions cutanées apparaissent.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes, paupières ouvertes, et consulter un ophtalmologiste. Retirer les lentilles de contact si possible et continuer à rincer.

Après ingestion

Consulter immédiatement un médecin. Placer la personne en position confortable, la couvrir et la garder au chaud. Ne pas provoquer de vomissements. En cas de vomissement, s'assurer que le vomit ne pénètre pas dans les voies respiratoires. Rincer soigneusement la bouche à l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et retardés

Aucune information n'est disponible.

4.3 Conseils pour une aide médicale immédiate ou un traitement spécialisé

PRIMAIRE LAQUE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Primaire Laque

Réf. N° 7701

Révisé le : 15.07.2025

Date d'impression : 15.07.2025

Version : 3.0.0 (2.0.2)

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, montrer les instructions de sécurité ou la fiche de données de sécurité).

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistant à l'alcool, dioxyde de carbone (CO₂), eau pulvérisée, poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau plein

5.2 Dangers spécifiques résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, une fumée dense et noire se dégage. L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut causer de graves dommages à la santé. En cas de feu, peuvent se former : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO₂), oxydes d'azote (NOx)

5.3 Consignes pour la lutte contre l'incendie

Utilisez un appareil respiratoire adapté. Pour protéger les personnes et refroidir les conteneurs dans la zone de danger, utilisez un jet d'eau pulvérisé. Récupérez séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne laissez pas pénétrer dans les égouts ou les eaux.

SECTION 6 : Mesures en cas de libération accidentelle

6.1 Précautions personnelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Assurez une ventilation adéquate. En cas d'exposition à des vapeurs, poussières et aérosols, utilisez une protection respiratoire. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Évitez les rejets dans les égouts ou les cours d'eau. En cas de pénétration dans l'eau ou les égouts, informez les autorités compétentes conformément aux lois locales.

6.3 Méthodes et matériel pour le confinement et le nettoyage

Pour le nettoyage

Pour les grandes quantités : pomper le produit. Limitez les petites quantités et les résidus avec un absorbant non combustible (par exemple, sable, terre, vermiculite, diatomée) et collectez-les pour l'élimination dans les conteneurs appropriés selon les réglementations locales (voir section 13). Nettoyez de préférence avec des détergents - évitez l'utilisation de solvants organiques.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8. Pour les indications sur l'élimination, voir section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre

Évitez le contact avec la peau et les yeux. Évitez d'inhalier la poussière, les particules, le brouillard ou les vapeurs provenant de l'utilisation de ce mélange. Ne pas manger, boire, fumer ou priser sur le lieu de travail. Portez un équipement de protection individuelle (voir section 8). Conservez les conteneurs bien fermés. Ne videz pas les conteneurs sous pression. Stockez uniquement dans le conteneur d'origine. Respectez les réglementations de protection et de sécurité légales. Évitez les rejets dans les égouts ou les cours d'eau.

PRIMAIRE LAQUE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Primaire Laque

Réf. N° 7701

Révisé le : 15.07.2025

Date d'impression : 15.07.2025

Version : 3.0.0 (2.0.2)

7.2 Conditions de stockage sécurisé en tenant compte des incompatibilités

Stockage conformément au règlement de sécurité opérationnelle

Conseils de stockage conjoint

Éloigner de : Alcalins (bases). Acide Oxydants

Classe de stockage : 12

Classe de stockage (TRGS 510) : 12

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les indications sur l'étiquette et la fiche technique. Conserver uniquement dans son emballage d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger de la chaleur et du gel. Fermer soigneusement les récipients ouverts et les stocker debout pour éviter tout déversement.

7.3 Applications finales spécifiques

Primaire et sous-couche pour peintures ultérieures

SECTION 8 : Limitation et surveillance de l'exposition/Équipements de protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller Limites de valeurs au poste de travail

Informations sur les valeurs limites au poste de travail selon la méthode RCP selon TRGS 900 (D)

Type de limite (pays d'origine) :

Valeur limite RCP calculée (D)

Valeur limite : non pertinent

8.2 Limitation et surveillance de l'exposition

Dispositifs techniques de contrôle adaptés

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une ventilation générale.

Équipement de protection individuelle

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction de la concentration et de la quantité de substances dangereuses spécifiques au poste de travail.

Protection des yeux / du visage

Protection oculaire adéquate : lunettes avec protection latérale

Protection de la peau

Après le nettoyage, utiliser des soins hydratants pour la peau.

Protection des mains

Porter des gants de protection certifiés selon DIN EN 374

Prendre en compte les temps de percée et les propriétés du matériau.

En cas de contact fréquent avec les mains, matériau approprié : caoutchouc butyle

Épaisseur du matériau des gants : 0,7 mm

Temps de pénétration (durée maximale d'utilisation) > 480 min.

En cas de contact bref avec les mains, matériau approprié : NBR (caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants : 0,4 mm

Temps de pénétration (durée maximale d'utilisation) > 120 min.

Protection corporelle

Porter des vêtements de travail imperméables.

Matériau recommandé : fibres naturelles (par exemple, coton)

PRIMAIRE LAQUE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Primaire Laque

Réf. N° 7701

Révisé le : 15.07.2025

Date d'impression : 15.07.2025

Version : 3.0.0 (2.0.2)

Protection respiratoire

Une protection respiratoire individuelle n'est normalement pas requise.

Une protection respiratoire est requise pour : les procédés de pulvérisation

Équipement de protection respiratoire adapté

Dispositif de filtrage combiné (EN 14387) A 2 P 2

Limitation et surveillance de l'exposition environnementale

Voir la section 7. Aucune autre action n'est requise.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base Aspect

État physique : liquide :

Couleur : blanc

Odeur

crayeux

Seuil olfactif

Non déterminé

Données de base relatives à la sécurité

Point de fusion/intervalle de fusion :

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : (1013 hPa)

Aucune donnée disponible

100 °C

Température de décomposition :

Aucune donnée disponible

Point d'éclair :

Température d'inflammation :

non applicable

DIN EN ISO 1523

non applicable

non applicable

non applicable

Limite inférieure d'explosion :

Limite supérieure d'explosion :

Pression de vapeur :

(50 °C)

Aucune donnée disponible

Densité:

(20 °C)

1,3 – 1,4 g/cm3

DIN 53217

Test de séparation des solvants :

(20 °C)

non applicable

Solubilité dans l'eau :

(20 °C)

complètement miscible

Valeur du pH :

7 - 7,5

Viscosité:

(20 °C)

3000-4000 mPa.s

Brookfield

Teneur solide :

50 - 60 % en poids

Teneur en solvant :

2 – 2,5 % en poids

Teneur maximale en COV (CE) :

2 – 2,5 % en poids

Teneur maximale en COV (Suisse) :

0 % en poids

Auto-inflammable : Le produit ne s'enflamme pas spontanément

Risque d'explosion : Non applicable

Densité relative : Non déterminée

Densité de vapeur : Non déterminée

Taux d'évaporation : Non déterminé

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé

9.2 Autres informations

Non

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

PRIMAIRE LAQUE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Primaire Laque

Réf. N° 7701

Révisé le : 15.07.2025

Date d'impression : 15.07.2025

Version : 3.0.0 (2.0.2)

10.1 Réactivité

En cas d'utilisation, de manipulation et de stockage conformes, le mélange ne présente pas de réactivité dangereuse.

10.2 Stabilité chimique

Stable lors de l'application des règles recommandées pour l'utilisation, la manipulation et le stockage (voir section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4 Conditions à éviter

La décomposition thermique peut entraîner la libération de gaz et de vapeurs irritants.

10.5 Matériaux incompatibles

Alcalis (bases). Acide Oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Par combustion ou décomposition thermique à haute température, les substances suivantes peuvent se former : dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone, oxydes d'azote (NOx), suie.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Irritation et effets corrosifs

Effet irritant primaire sur la peau

Le produit n'est pas irritant.

Irritation des yeux

Le produit n'est pas irritant.

Irritation des voies respiratoires

Le produit n'est pas irritant.

Sensibilisation

non sensibilisant.

Toxicité après ingestion répétée (subaiguë, subchronique, chronique)

Non classifié selon les informations disponibles.

Effets CMR-(cancérogènes, mutagènes pour les cellules germinales et toxiques pour la reproduction)

Cancérogénicité

Non classifié selon les informations disponibles.

Mutagénicité des cellules germinales

Non classifié selon les informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classifié selon les informations disponibles.

Toxicité pour les organes cibles spécifiques après exposition unique

Non classifié selon les informations disponibles. Toxicité pour les organes cibles spécifiques après exposition répétée

Non classifié selon les informations disponibles.

Toxicité par aspiration Non classifié selon les informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit :

PRIMAIRE LAQUE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Primaire Laque

Réf. N° 7701

Révisé le : 15.07.2025

Date d'impression : 15.07.2025

Version : 3.0.0 (2.0.2)

Évaluation : La substance/ce mélange ne contient pas de composants qui, selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission, présentent des propriétés perturbatrices endocriniennes à des concentrations de 0,1 % ou plus.

SECTION 12 : Informations environnementales

12.1 Toxicité

Il n'y a pas d'informations disponibles.

12.2 Persistance et biodégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucun indice de potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Produit :

Évaluation : Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants en concentrations de 0,1% ou plus, qui seraient classés comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit :

Évaluation : La substance/ce mélange ne contient pas de composants, conformément à l'article 57(f) du règlement REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission, en quantités de 0,1% ou plus présentant des propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Informations écotoxicologiques supplémentaires

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux.

SECTION 13 : Conseils pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux.

Élimination du produit/de l'emballage

Les déchets et les contenants vides doivent être classés conformément à la réglementation sur le catalogue des déchets. Les résidus liquides doivent être déposés dans un centre de collecte des anciennes peintures/vernis, et les résidus secs doivent être éliminés comme déchets de construction et

démolition ou comme déchets ménagers. Les déchets ne doivent pas être éliminés par les eaux usées.

Codes déchets/désignations des déchets selon la CED/CED

Code déchet produit

08 01 12

Désignation des déchets

Déchets de peintures et vernis à l'exception de ceux qui tombent sous 08 01 11*.

Solutions de traitement des déchets

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés.

Les emballages non contaminés et complètement vidés peuvent être recyclés.

PRIMAIRE LAQUE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Primaire Laque

Réf. N° 7701

Révisé le : 15.07.2025

Date d'impression : 15.07.2025

Version : 3.0.0 (2.0.2)

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro UN

Aucune marchandise dangereuse selon ces réglementations de transport.

14.2 Désignation correcte UN

Aucune marchandise dangereuse selon ces réglementations de transport.

14.3 Classes de dangers du transport

Aucune marchandise dangereuse selon ces réglementations de transport.

14.4 Groupe d'emballage

Aucune marchandise dangereuse selon ces réglementations de transport.

14.5 Dangers environnementaux

Aucune marchandise dangereuse selon ces réglementations de transport.

14.6 Précautions spécifiques pour l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport de marchandises en vrac selon l'annexe II de la convention MARPOL et le code IBC

Non applicable

14.8 Informations supplémentaires

Aucune marchandise dangereuse selon ces réglementations de transport.

SECTION 15 : Réglementations

15.1 Réglementations sur la sécurité, la santé et la protection de l'environnement/réglementations spécifiques pour la substance ou le mélange

Réglementations de l'UE

Restrictions REACH sur la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII)

: aucune

REACH – Liste des substances particulièrement préoccupantes candidates à l'autorisation (Article 59)

: Ce produit est un mélange ne contenant aucune substance préoccupante (SVHC) supérieure ou égale à 0,1%, donc aucune utilisation finale permise n'a besoin d'être définie et aucune évaluation de la sécurité des substances n'est nécessaire.

Règlement (CE) n° 1005/2009 sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

: Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants (refonte)

: Non applicable

REACH – Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)
Directive Seveso III 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

: aucune

: Non applicable

Autres réglementations

Respecter les restrictions d'emploi prévues par la loi sur la protection des mères au travail, en formation et en études (loi sur la protection de la maternité - MuSchG).

PRIMAIRE LAQUE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Primaire Laque

Réf. N° 7701

Révisé le : 15.07.2025

Date d'impression : 15.07.2025

Version : 3.0.0 (2.0.2)

Réglementation sur les accidents

Non soumis à la directive sur les accidents majeurs.

Instruction technique air (TA-Air)

Part en poids (Chiffre 5.2.5. II) : < 2,5 %

Classe de danger pour l'eau (WGK)

Classe : 1 (Faible danger pour l'eau) Classification selon AwSV, Annexe 1 (5.2)

Autres règlements, restrictions et interdictions

Réglementation de sécurité des opérations (BetrSichV)

Aucun liquide inflammable selon BetrSichV.

Composés organiques volatils

Directive 2004/42/CE (31e BImSchV/Chem VOC-FarbV)

< 2,5 %

< 25 g/l

VOC-Catégorie de produit : Peintures et vernis

VOC-Sous-catégorie du produit : Vernis et teintures pour bois destinés à la décoration des bâtiments (Intérieur et Extérieur)

VOC-Limite de niveau II (g/L), prêt à l'emploi : 130

Contenu maximal de VOC-du produit prêt à l'emploi (g/L) : max. 25

Informations supplémentaires

GISCODE pour les revêtements: BSW10

15.2 Évaluation de la sécurité des substances

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

SECTION 16 : Autres informations

16.1 Notes de modification

- 1 Numéro d'urgence • 02. Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP • 9. Propriétés physiques et chimiques
- 16. Autres informations

16.2 Abréviations et acronymes

Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADR	Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par route (Accord européen concernant le transport international des marchandises dangereuses par route – Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses sur la route)
Aquatic Acute	Toxicité aquatique aiguë
Aquatic Chronic	Toxicité aquatique chronique
Asp. Tox.	Risque d'aspiration
Code des Déchets	Règlement sur le Catalogue des Déchets
AwSV	Règlement sur les Installations pour la Gestion des Substances Dangereuses pour l'Eau
BImSchV	Règlement pour l'Exécution de la Loi Fédérale sur la Protection de l'Environnement
CAS	Service des Résumés Chimiques – Société pour l'Attribution des Numéros CAS Classification,
CLP	Étiquetage et Emballage (Règlement (CE) n° 1272/2008 sur la Classification, Étiquetage et Emballage des Substances et Mélanges)
CMR	cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction (cancérogène, modifiant le génome, dangereux pour la reproduction)
DIN	Institut Allemand de Normalisation
EAK	Catalogue Européen des Déchets
EC50	Concentration Moyenne Efficace
EN	Norme Européenne
UE	Union Européenne
EUH	Indications de Danger Européennes

PRIMAIRE LAQUE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Primaire Laque

Réf. N° 7701

Révisé le : 15.07.2025

Date d'impression : 15.07.2025

Version : 3.0.0 (2.0.2)

Domage oculaire	Domage sévère aux yeux
Irritation oculaire	Irritant pour les yeux
Liquide inflammable	Liquide inflammable
SGH	Système global harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Système global harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques) Hectopascal
hPa	chimiques) Hectopascal
IATA-DGR	Association internationale du transport aérien –Règlement des marchandises dangereuses (Règlement des marchandises dangereuses de l'association internationale du transport aérien)
ICAO-TI	Organisation de l'aviation civile internationale-Instructions techniques (Instructions techniques pour le transport sûr des marchandises dangereuses par voie aérienne des compagnies aériennes civiles)
IC50	Concentration inhibitrice médiane
ISO	Code maritime international pour les marchandises dangereuses (IMDG) Organisation internationale de normalisation (ISO)
CL50	Concentration létale, 50 pour cent (Concentration létale pour 50 % d'une population test)
DL50	Dose létale, 50 pour cent (Dose létale pour 50 % d'une population test)
QL	Quantités limitées
VME	Valeurs maximales de concentration au travail de substances dangereuses pour la santé
Corr. Mét.	Corrosif pour les métaux
Concentration sans effet observé	Concentration sans effet observé (Concentration la plus élevée déterminée expérimentalement chez l'animal, où aucun effet nuisible n'est détectable)
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
RPC	Procédure de calcul réciproque (Méthode pour calculer les valeurs limites d'exposition professionnelle des mélanges d'hydrocarbures)
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (Regulation (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
Corr. Peau	Effet corrosif sur la peau
Irrit. Peau	Irritation cutanée
Sens. Peau	Sensibilisation par contact cutané
TOST RE	Toxicité spécifique pour l'organe cible - exposition répétée
TOST SE	Toxicité spécifique pour l'organe cible - exposition unique
Règles techniques pour les substances dangereuses	Règles techniques pour les substances dangereuses
Nations Unies	Nations Unies
Unités	Règlement sur les liquides inflammables (Règlement autrichien)
COV	Composés Organiques Volatils (COV) très Persistants et très Bioaccumulables
vPvB	Classe de danger pour l'eau (WGK)
Classe de danger pour l'eau (WGK)	

Consultez également les tableaux de synthèse sur www.euphrac.com ou <http://abk.esdscom.eu>

16.3 Références bibliographiques importantes et sources de données

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur.
Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] Règles de transport selon ADR, RID, IMDG, IATA dans sa version en vigueur.
De plus, les données ont été extraites des fiches de données de sécurité actuelles des fournisseurs de matières premières ou déterminées par des laboratoires d'essai accrédités ou au sein de l'entreprise.

16.4 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

La classification et l'évaluation ont été effectuées par la méthode de calcul.

16.5 Texte des phrases H et EUH (numéro et texte complet)

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

PRIMAIRE LAQUE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Primaire Laque

Réf. N° 7701

Révisé le : 15.07.2025

Date d'impression : 15.07.2025

Version : 3.0.0 (2.0.2)

EUH211

Attention ! Lors de la pulvérisation, des gouttelettes dangereuses pour les poumons peuvent se former. Ne pas inhaler l'aérosol ou le brouillard.

16.6 Consignes de formation

Aucune

16.7 Informations supplémentaires

Pour ce produit, aucun scénario d'exposition n'est requis selon le règlement REACH (CE) n° 1907/2006. Il n'est pas nécessaire de communiquer les utilisations selon l'article 31 (1)(a) de REACH – substances/mélanges enregistrés répondant aux critères de classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 ou 1999/45/CE.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité reflètent au mieux nos connaissances au moment de l'impression. Elles visent à fournir des indications pour la manipulation sûre du produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité lors du stockage, de l'utilisation, du transport et de l'élimination. Ces informations ne sont pas applicables à d'autres produits. Si le produit est mélangé, combiné ou transformé avec d'autres matériaux, ou soumis à une opération, les informations de cette fiche ne peuvent, sauf mention contraire explicite, être appliquées au nouveau matériau ainsi obtenu.
